



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017*

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 25 Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

[Programme 21 (plan-programme biennal pour la période 2016-2017)]**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
Orientation générale	2
Vue d'ensemble des ressources	5
Autres éléments d'information	7
A. Direction exécutive et administration	8
B. Programme de travail	8
C. Appui au programme	14
Annexes***	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2015-2017	16
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	17

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote [A/70/6/Add.1](#).

** [A/69/6/Rev.1](#).

*** L'annexe énumérant les produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017 est sans objet et ne figure donc pas dans le présent chapitre.



Vue d'ensemble

Tableau 25.1 **Ressources financières**
(En dollars des États-Unis)

Montant approuvé pour 2014-2015 ^a	90 868 900
Variation	–
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2016-2017 ^a	90 868 900

^a Aux taux révisés de 2014-2015.

Tableau 25.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015	2	1 SGA, 1 SSG
Postes proposés pour l'exercice biennal 2016-2017	2	1 SGA, 1 SSG

Orientation générale

- 25.1 Le programme a pour objectif général d'assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) une protection internationale et de chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions permanentes à leur situation, notamment en leur fournissant une aide humanitaire.
- 25.2 Les textes portant autorisation du programme sont les résolutions 319 A (IV) de l'Assemblée générale, portant création du HCR avec effet au 1^{er} janvier 1951, et 428 (V), établissant le statut du nouvel organisme. L'Assemblée a confié au Haut-Commissaire le soin de veiller à ce que les réfugiés qui rentrent de plein gré dans leur pays d'origine (les « rapatriés ») reçoivent une assistance qui contribue à leur réinsertion durable et de vérifier qu'ils sont en sécurité et vivent dans de bonnes conditions à leur retour. Le HCR a également été chargé de s'occuper de la situation des apatrides conformément à la Convention relative au statut des apatrides (1954) et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961). Il apporte protection et aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence ou à la demande du Secrétaire général et avec le consentement de l'État concerné. Dans le cadre de son action en faveur des personnes déplacées et, plus largement, de l'action concertée que le système des Nations Unies mène à cet égard, le Haut-Commissariat a été particulièrement chargé de diriger ou codiriger les efforts engagés dans les domaines de la protection, de la fourniture d'abris d'urgence et de la coordination et la gestion des camps.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : AN = administrateur recruté sur le plan national; BO = budget ordinaire; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1^{er}C) = agent des services généraux (1^{re} classe); RxB = ressources extrabudgétaires; SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général.

- 25.3 Les dispositions du statut du Haut-Commissariat ont été élargies par la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale. Par sa résolution 58/153 sur les mesures d'application, l'Assemblée a de nouveau chargé le HCR de répondre au problème du déplacement forcé, mission qui doit s'accomplir dans un esprit de solidarité et de partage effectif de la charge et des responsabilités et s'appuyer sur une ferme volonté de faire du Haut-Commissariat une institution véritablement multilatérale.
- 25.4 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 qui établissent les normes internationales de protection des réfugiés, auxquels s'ajoutent des instruments régionaux comme la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969 et la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984. Par ailleurs, les Conventions de 1954 et 1961 définissent les normes juridiques internationales régissant la situation des apatrides. Enfin, d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, contribuent à assurer la protection internationale des réfugiés, apatrides, personnes déplacées, rapatriés et autres personnes que le HCR est chargé d'assister.
- 25.5 La stratégie générale retenue pour 2016-2017 comporte une série d'activités que le Haut-Commissariat mènera en coopération avec les États et diverses organisations. Elle s'inspire des priorités stratégiques mondiales du HCR et tient compte des mesures concertées qui ont été prises pour faire face aux problèmes rencontrés pendant l'exercice biennal précédent, notamment l'accès aux personnes vivant en milieu urbain ou en dehors des camps, la gestion des situations de crise de grande ampleur, les relations avec les acteurs du développement sur les questions interdépendantes d'asile et de migration et la coordination des interventions visant les personnes déplacées; elle repose également sur l'engagement en faveur d'une meilleure protection des réfugiés et des apatrides qu'ont pris les États ayant participé à la manifestation organisée en 2011 pour commémorer l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.
- 25.6 Au cours de la période 2016-2017, les principales activités consisteront :
- a) À appliquer, avec le concours des États et organisations, des stratégies générales visant à proposer des solutions durables aux réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR, tout en assurant une protection efficace aux personnes déplacées;
 - b) À renforcer le régime juridique de protection internationale, en particulier en encourageant les États à adhérer aux instruments internationaux et régionaux se rapportant au statut des réfugiés ou bénéficiant à ces personnes, à faire appliquer concrètement les droits des réfugiés et à promouvoir et faire connaître la législation relative aux réfugiés et les principes concernant leur protection;
 - c) À améliorer et renforcer la capacité des pays hôtes d'offrir asile et protection;
 - d) À veiller à ce que le HCR appuie l'action concertée renforcée que mènent les organismes des Nations Unies pour faire face aux déplacements de population et y participe pleinement;
 - e) À continuer, en coordination avec les autres organismes, de renforcer les capacités de planification de mesures d'urgence, de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, afin de pouvoir mener une action efficace et bien organisée en cas de déplacement forcé de personnes;
 - f) À promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à veiller à ce que le HCR et ses partenaires tiennent pleinement compte, dans tous les aspects de l'exécution des programmes, des droits des personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat ainsi que des capacités et besoins, déterminés au moyen d'évaluations participatives, des femmes,

des enfants, des personnes âgées, des handicapés et des autres réfugiés ayant des besoins particuliers;

- g) À assurer la sécurité des camps, des installations de réfugiés et des zones de retour et à préserver leur caractère civil et humanitaire, ainsi qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître concrètement la sécurité et la protection du personnel du HCR et des autres organismes humanitaires travaillant auprès des réfugiés et des rapatriés. À cet égard, toute l'attention voulue doit être accordée à l'obligation qu'ont les fonctionnaires de l'ONU de se conformer strictement aux lois et réglementations des États Membres, ainsi qu'à leurs devoirs et responsabilités envers l'Organisation;
- h) À donner systématiquement suite aux recommandations formulées dans les plans d'action adoptés lors des conférences internationales et à associer d'autres organismes d'aide humanitaire et de développement à l'assistance apportée aux personnes relevant de la compétence du HCR ainsi qu'à la recherche de solutions durables;
- i) À agir en faveur de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie et de la protection des apatrides en engageant les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents et en les aidant à faciliter l'acquisition, le recouvrement ou la confirmation de la nationalité par les apatrides.

25.7 Conformément à la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, le présent programme est placé sous la direction du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, créé le 1^{er} janvier 1959 par la résolution 672 (XXV) du Conseil économique et social. Réaffirmant le mandat conféré au Comité exécutif par la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée, le Conseil a décidé que le Comité :

- a) Définirait les principes généraux suivis par le Haut-Commissaire pour concevoir, entreprendre et gérer les programmes et projets nécessaires pour aider à résoudre les problèmes visés dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée;
- b) Examinerait au moins une fois par an l'emploi des fonds mis à la disposition du Haut-Commissaire ainsi que les programmes et projets proposés ou entrepris par le Haut-Commissariat;
- c) Serait habilité à modifier et à approuver en dernier ressort l'emploi des fonds ainsi que les programmes et projets mentionnés aux points a) et b).

25.8 Bien qu'il ait été créé par le Conseil économique et social, qui en élit les membres, le Comité exécutif est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et constitue le principal organe consultatif du HCR. Chaque année, il tient une session plénière et son comité permanent tient plusieurs réunions intersessions. Les rapports sur les travaux de ces sessions sont présentés à l'Assemblée sous la forme d'un additif au rapport du Haut-Commissaire. Le Haut-Commissaire, qui est élu par l'Assemblée sur proposition du Secrétaire général, assure la direction, la supervision et la conduite des activités prévues au titre du programme. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au statut du HCR. Il est secondé par le Haut-Commissaire adjoint, le Haut-Commissaire assistant chargé de la protection et le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations.

25.9 Le Bureau de liaison à New York représente les intérêts du HCR et promeut ses objectifs au Siège de l'Organisation et auprès de tous les organismes, fonds et programmes et de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies sis à New York, des missions diplomatiques et des journalistes accrédités auprès de l'Organisation, ainsi que des grandes organisations non gouvernementales et fondations qui sont accréditées auprès de l'Organisation ou s'occupent de questions politiques inscrites à son ordre du jour. Il est intégralement financé au moyen des ressources extrabudgétaires et compte neuf postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et cinq postes d'agent des services généraux.

Vue d'ensemble des ressources

25.10 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 90 868 900 dollars, avant actualisation des coûts, soit l'équivalent du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015.

25.11 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 25.3 à 25.5 ci-après.

Tableau 25.3 **Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

			Variation					Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2016-2017 (montant prévu)	
	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Variation découlant de la résolution 69/264 (nouvelles réductions)	Variation découlant de la résolution 69/264 (gains d'efficacité)	Total				Pourcentage
A. Direction exécutive et administration	1 490,7	1 334,9	-	-	-	-	-	-	1 334,9	(21,9)	1 313,0
B. Programme de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C. Appui aux programmes	91 809,3	89 534,0	-	-	-	-	-	-	89 534,0	111,0	89 645,0
Total partiel (1)	93 300,0	90 868,9	-	-	-	-	-	-	90 868,9	89,1	90 958,0

2) Ressources extrabudgétaires

	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (montant estimatif)	2016-2017 (montant prévu)
A. Direction exécutive et administration			
B. Programme de travail	4 470 236,9	11 363 418,4	11 363 418,4
C. Appui aux programmes ^a	765 998,2	1 016 381,3	1 016 292,2
Total partiel (2)	5 236 235,1	12 379 799,7	12 379 710,6
Total 1 et 2	5 329 535,1	12 470 668,6	12 470 668,6

^a Comprend les dépenses d'appui aux programmes, de gestion et d'administration, comme indiqué dans le budget-programme révisé de l'exercice biennal 2014-2015 (A/AC.96/1136).

Tableau 25.4 Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
	2014- 2015	2016- 2017	Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires ^a		2014- 2015	2016- 2017
			2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	1	1	-	-	-	-	-	-	1	1
SSG	1	1	-	-	-	-	2	2	3	3
D-2	-	-	-	-	-	-	29	29	29	29
D-1	-	-	-	-	-	-	104	104	104	104
P-5	-	-	-	-	-	-	253	253	253	253
P-4/P-3	-	-	-	-	-	-	1 908	1 908	1 908	1 908
P-2/P-1	-	-	-	-	-	-	450	450	450	450
Total partiel	2	2	-	-	-	-	2 746	2 746	2 748	2 748
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	-	-	-	-	-	-	429	429	429	429
Autres classes	-	-	-	-	-	-	1 845	1 845	1 845	1 845
Total partiel	-	-	-	-	-	-	2 274	2 274	2 274	2 274
Catégories diverses										
Agents locaux	-	-	-	-	-	-	4 393	4 393	4 393	4 393
Agents du Service mobile	-	-	-	-	-	-	46	46	46	46
Administrateurs recrutés sur le plan national	-	-	-	-	-	-	853	853	853	853
Total partiel	-	-	-	-	-	-	5 292	5 292	5 292	5 292
Total	2	2	-	-	-	-	10 312	10 312	10 314	10 314

^a Dont 218 postes financés au moyen du crédit forfaitaire inscrit au budget ordinaire.

Tableau 25.5 Répartition des ressources par composante

(En pourcentage)

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
A. Direction exécutive et administration	1,5	-	-
B. Programme de travail	-	-	91,8
C. Appui aux programmes	98,5	-	8,2 ^a
Total	100,0	-	100,0

^a Comprend les dépenses d'appui aux programmes, de gestion et d'administration, comme indiqué dans le budget-programme révisé de l'exercice biennal 2014-2015 (A/AC.96/1136).

Ressources extrabudgétaires

- 25.12 Le montant des ressources nécessaires (12 470 668 600 dollars) a été établi sur la base du budget-programme révisé du HCR pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/AC.96/1136). On estime que pour l'exercice 2016-2017, le montant des ressources extrabudgétaires disponibles s'élèvera à 12 379 710 600 dollars, soit 99,3 % des ressources prévues. Les ressources extrabudgétaires servent à financer les activités de fond et les activités opérationnelles. Les prévisions révisées reposent sur une évaluation des besoins globaux du HCR. C'est en se fondant sur cette nouvelle méthode, approuvée par le Comité exécutif (voir A/AC.96/1087) et mise en place en 2010, que seront menées les activités de mobilisation des fonds nécessaires au Haut-Commissariat.

Autres éléments d'information

- 25.13 La lettre d'instructions, instrument de délégation de pouvoir et de responsabilités, est utilisée à tous les niveaux du Haut-Commissariat, conformément au plan-cadre révisé d'allocation et de gestion des ressources, qui établit les responsabilités et pouvoirs des représentants et des hauts responsables du Haut-Commissariat. Une nouvelle procédure de distribution de ce document a été mise en application en 2014. Conformément à cette procédure, les changements d'affectation des représentants sont consignés de façon que les délégations de pouvoir puissent être actualisées et que les documents relatifs aux affectations soient tenus à jour. Cette procédure permet de mieux contrôler les délégations de pouvoirs et, partant, de renforcer le respect du principe de responsabilité aux niveaux individuel et institutionnel.
- 25.14 En 2014, le HCR a publié sa première politique de gestion du risque institutionnel, assortie d'instructions et de procédures. Cette politique uniformise les diverses politiques et méthodes formelles et informelles de gestion du risque déjà appliquées au Haut-Commissariat, l'objectif étant de cerner et de classer par ordre de priorité les risques rencontrés par les services du siège et les missions et d'élaborer et d'exécuter les mesures qui permettent d'y faire face, selon les différents contextes.
- 25.15 La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement dans le tableau 25.6 et de manière détaillée dans le descriptif des produits (voir par. 25.20).

Tableau 25.6 Répartition des publications

	2012-2013 (nombre effectif)			2014-2015 (nombre estimatif)			2016-2017 (nombre prévu)		
	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique
Publications en série	2	–	–	2	–	–	2	–	–
Publications isolées	–	12	10	–	12	10	–	12	10
Total	2	12	10	2	12	10	2	12	10

A. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 334 900 dollars

25.16 La répartition des ressources prévues est indiquée dans le tableau 25.7.

Tableau 25.7 **Ressources nécessaires : direction exécutive et administration**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 334,9	1 334,9	2	2
Total	1 334,9	1 334,9	2	2

25.17 Un montant de 1 334 900 dollars est demandé pour l'exercice biennal 2016-2017 au titre des postes de haut-commissaire et de haut-commissaire adjoint.

B. Programme de travail

25.18 La responsabilité générale de l'exécution du programme revient au HCR. Le Haut-Commissariat continuera de s'attacher à renforcer la responsabilité, le contrôle des finances et des programmes et la gestion des risques. Le programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au programme 21 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.

Tableau 25.8 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif : Assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une protection internationale et chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions durables à leur situation, notamment en leur fournissant une aide humanitaire

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Amélioration de la protection globale des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR	i) Augmentation du nombre d'États ayant ratifié les Conventions de 1954 et 1961 relatives aux apatrides ou y ayant adhéré	Objectif	182	157	109
		Estimation		157	136
		Résultats effectifs			136
	Nombre d'États ayant ratifié la Convention relative au statut des réfugiés de 1954 ou y ayant adhéré	Objectif	100	89	68
		Estimation		89	80
		Résultats effectifs			80

Chapitre 25 Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2016-2017	2014-2015	2012-2013	
	Nombre d'États ayant ratifié la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 ou y ayant adhéré	Objectif	82	68	41
		Estimation		68	56
		Résultats effectifs			56
	ii) Augmentation du nombre d'États ayant ratifié la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique de 2009 ou y ayant adhéré	Objectif	28	25	15
		Estimation		25	16
		Résultats effectifs			16
	iii) Participation accrue des fonctionnaires des gouvernements et du personnel employé par les partenaires à des activités de formation sur les normes internationales de protection	Objectif	500	450	–
		Estimation		450	448
		Résultats effectifs			448
b) Traitement juste et efficace des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR et établissement des documents d'identité qui leur sont destinés	i) Augmentation du pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés à titre individuel	Objectif	93	92	91
		Estimation		92	91
		Résultats effectifs			91
	ii) Augmentation du pourcentage de réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR ayant reçu des documents d'identité et d'état civil	Objectif	65	60	55
		Estimation		60	55
		Résultats effectifs			55
c) Amélioration de la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, notamment les femmes et les enfants, contre la violence et l'exploitation	i) Augmentation du nombre d'activités menées par le HCR dans le cadre desquelles les victimes de violences, notamment de violences sexuelles ou sexistes, ont bénéficié d'un soutien accru	Objectif	28	24	–
		Estimation		24	19
		Résultats effectifs			19
	ii) Augmentation du pourcentage d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dont l'intérêt supérieur a été déterminé	Objectif	40	37	37
		Estimation		37	36
		Résultats effectifs			36
d) Satisfaction des besoins fondamentaux des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR et fourniture de services essentiels sans discrimination et compte dûment	i) Augmentation du nombre de camps dans lesquels le taux de malnutrition aiguë globale ne dépasse pas les normes acceptables	Objectif	32	30	58
		Estimation		30	29
		Résultats effectifs			29

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>				
		<i>2016-2017</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>		
tenu de l'âge, du sexe et de la condition physique des bénéficiaires	ii) Augmentation du pourcentage de familles de réfugiés et d'autres familles relevant de la compétence du HCR qui disposent d'un logement correct	Objectif	68	66	65	
		Estimation		66	65	
		Résultats effectifs			65	
	iii) Augmentation du nombre de camps dans lesquels le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ne dépasse pas les normes acceptables	Objectif	93	90	–	
		Estimation		90	85	
		Résultats effectifs			85	
	iv) Augmentation du pourcentage d'enfants réfugiés de 6 à 13 ans inscrits dans l'enseignement primaire	Objectif	90	90	79	
		Estimation		90	79	
		Résultats effectifs			79	
	e) Participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes relevant de la compétence du HCR, y compris les réfugiés, à la vie de leur communauté et renforcement de leur autonomisation	i) Augmentation du nombre de sites dans lesquels les femmes représentent 50 % des effectifs des mécanismes de gestion	Objectif	48	42	80
			Estimation		42	41
			Résultats effectifs			41
ii) Augmentation du nombre d'opérations menées par le HCR dans le cadre desquelles sont mises en œuvre des stratégies globales visant à promouvoir l'autonomie des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat		Objectif	25	25	–	
		Estimation		25	20	
		Résultats effectifs			20	
f) Progrès dans la recherche de solutions durables destinées aux réfugiés dans le cadre d'une coopération internationale s'inscrivant dans la durée	i) Augmentation du nombre de pays dans lesquels les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR bénéficient de programmes mis en œuvre conjointement par le Haut-Commissariat et d'autres organismes en vue d'apporter des solutions durables à leur situation	Objectif	25	32	–	
		Estimation		25	29	
		Résultats effectifs			20	
	ii) Augmentation du pourcentage des candidats à la réinstallation qui sont effectivement partis vers des pays de réinstallation	Objectif	75	85	–	
		Estimation		68	80	
		Résultats effectifs			29	
	iii) Augmentation du pourcentage d'opérations dans le cadre desquelles le HCR aide les autorités locales à assurer l'intégration des réfugiés	Objectif	92	92	–	
		Estimation		92	91	
		Résultats effectifs			91	

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
g) Renforcement des partenariats et de la capacité d'intervention d'urgence afin de satisfaire les besoins des réfugiés et des personnes relevant de la compétence du HCR	iv) Rapatriement librement consenti des réfugiés et réinsertion durable dans leur pays d'origine	Objectif	150 000	–	–
		Estimation		–	–
		Résultats effectifs			–
	i) Maintien de la part du budget du HCR consacrée à des activités exécutées par les partenaires	Objectif	37	37	37
		Estimation		37	37
		Résultats effectifs			37
	ii) Augmentation du pourcentage de situations d'urgence dont les victimes reçoivent secours et protection dans les trois jours	Objectif	90	90	–
		Estimation		90	85
		Résultats effectifs			85
iii) Augmentation du nombre de membres du personnel (y compris le personnel des partenaires) déployés dans le cadre d'opérations d'urgence	Objectif	200	180	–	
	Estimation		180	170	
	Résultats effectifs			170	

Facteurs externes

- 25.19 Les facteurs externes susceptibles d'avoir une incidence sur la réussite ou l'échec des activités prévues sont notamment les suivants : a) l'incertitude quant aux répercussions de l'instabilité économique sur les pays en développement et sur les pays en voie d'industrialisation, et le fait que l'augmentation exponentielle des besoins humanitaires de ces dernières années n'est pas près de fléchir; b) le rétrécissement du champ d'intervention du HCR, lié à la nature évolutive des conflits, au durcissement de la position de certains gouvernements en ce qui concerne la souveraineté de l'État et à la frontière de plus en plus floue entre les sphères civile et militaire; c) les conditions de plus en plus dangereuses dans lesquelles le Haut-Commissariat et ses partenaires sont obligés de travailler; d) la réduction de l'espace d'asile en particulier, mais pas seulement, dans les pays les plus prospères, les conditions d'admission et les politiques relatives au droit d'asile étant de plus en plus contraignantes pour les réfugiés et les demandeurs d'asile; e) le degré de participation des partenaires de développement à la mise en place de solutions viables pour les personnes relevant du mandat du HCR et au règlement des problèmes rencontrés par les réfugiés et les autres personnes déplacées qui se rendent dans les zones urbaines; f) la disponibilité constante de ressources extrabudgétaires (99,3 % des ressources du programme du HCR); g) le caractère imprévisible des situations qui nécessitent une intervention humanitaire relevant de la responsabilité du HCR, malgré les efforts déployés pour améliorer les systèmes d'alerte rapide et la préparation aux situations d'urgence.

Produits

25.20 Les produits de l'exercice sont les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (ressources extrabudgétaires) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (2); rapport du Secrétaire général sur les réfugiés, les rapatriés et les déplacés en Afrique (2);
 - ii) Comité exécutif et Comité permanent :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : Commission spéciale de l'Assemblée générale pour les annonces de contributions volontaires au Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (2); préparation et service des réunions du Comité exécutif (2); préparation et service des réunions consultatives, des réunions d'information et d'autres réunions intersessions informelles du Comité exécutif (16); préparation et service des consultations préparatoires informelles du Comité exécutif (6); préparation et service des réunions du Comité permanent du Comité exécutif (6);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : note annuelle sur la protection internationale (2); rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire (2); établissement de documents sur des questions relatives au contrôle, y compris les activités d'inspection et d'évaluation du HCR (14); établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal (2); rapports du Comité permanent (8); établissement de documents de séance sur la protection et les solutions durables (16); établissement de documents de séance sur la gestion du Programme (20); établissement de documents de séance sur les questions relatives aux finances, au budget et au contrôle (16);
- b) Autres activités de fond (ressources extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : *Annuaire statistique*, dans lequel sont indiqués les chiffres et tendances concernant les populations qui relèvent du mandat du HCR dans le monde, et des solutions durables (2);
 - ii) Publications isolées : études sur une série de thèmes prioritaires relatifs à la protection (10); publication et mise à jour des informations sur les travaux du HCR et les questions relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat sur les sites Web du Haut-Commissariat en anglais (www.unhcr.org) et en français (www.unhcr.fr) (4); publication et mise à jour des informations sur les travaux du HCR et les questions relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat sur les médias sociaux (8);
 - iii) Missions d'enquête : missions d'enquête effectuées chaque année dans les domaines prioritaires du programme (6); missions d'enquête effectuées chaque année ayant trait à la recherche de solutions durables (6); missions engagées par les hauts responsables du HCR [Haut-Commissaire, Haut-Commissaire adjoint, hauts-commissaires assistants (Opérations et Protection)] (8);
 - iv) Communiqués et conférences de presse : conférences de presse visant à faire connaître des questions particulières intéressant les réfugiés et les autres personnes relevant du mandat du HCR (20); points de presse visant à faire connaître les activités du HCR et les situations relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat (24);

- campagnes de presse visant à faire connaître les questions et les thèmes relatifs à la protection (12);
- v) Manifestations spéciales : tenue chaque année d'une consultation internationale avec des organisations non gouvernementales (2); tenue chaque année du Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis en matière de protection avec les États, les universités, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées (2); organisation d'activités d'information, établissement de documents destinés aux médias et appui aux manifestations nationales organisées pour célébrer la Journée mondiale des réfugiés (2); fourniture d'un appui administratif et médiatique à la remise de la distinction Nansen pour les réfugiés (2);
 - vi) Activités ou documentation techniques : publication et mise à jour des documents officiels du HCR, d'informations légales et d'autres données de référence sur le site Web public (www.refworld.org), pour que les utilisateurs extérieurs puissent accéder librement aux informations relatives à la protection (2);
 - vii) Séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs : organisation de séminaires ayant trait aux domaines d'action prioritaires à l'intention des partenaires d'exécution du HCR et des responsables gouvernementaux (16);
 - viii) Audiovisuel : publication de photos sur le site Web public du HCR (www.unhcr.org) pour faire connaître les questions relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant du mandat du Haut-Commissariat (60); vidéos (généralement d'une durée de trois à quatre minutes, en anglais, en français, en arabe et en espagnol) sur divers sujets concernant les réfugiés et les autres personnes relevant du mandat du HCR (100);
- c) Coopération technique (ressources extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : aide aux gouvernements pour l'élaboration de textes juridiques et administratifs nationaux conformes aux normes de protection (4);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : organisation de stages de formation aux situations d'urgence à l'intention du personnel du HCR, de membres de la fonction publique, du personnel de l'ONU et de celui des ONG (8); organisation de cours sur le droit des réfugiés en collaboration avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie) (8); organisation chaque année de programmes de formation du HCR sur la protection et la gestion des opérations à l'intention des partenaires d'exécution non gouvernementaux (8);
 - iii) Projets opérationnels : élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels pour la promotion de conditions favorables à la protection (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels pour la promotion de solutions durables (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels de promotion de dispositifs de protection équitables (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels axés sur la protection contre la violence et l'exploitation (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels d'appui concernant les besoins élémentaires et les services essentiels (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels favorisant la participation locale et l'autogestion (2);

d) Services de conférence, administration et contrôle (budget ordinaire) :

Services de traduction et d'édition : édition de tous les documents du Comité exécutif et du Comité permanent en langue anglaise (102); traduction en français de tous les documents du Comité permanent et de certains documents du Comité exécutif (80).

25.21 La répartition des ressources est indiquée dans le tableau 25.9.

Tableau 25.9 Ressources nécessaires : programme de travail

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Ressources extrabudgétaires	11 363 418,4	11 363 418,4	7 011	7 011
Total	11 363 418,4	11 363 418,4	7 011	7 011

C. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts : 89 534 000 dollars)

25.22 La répartition des ressources est indiquée dans le tableau 25.10.

Tableau 25.10 Ressources nécessaires : appui au programme

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	89 534,0	89 534,0	–	–
Total partiel	89 534,0	89 534,0	–	–
Fonds extrabudgétaires ^a	1 016 381,3	1 016 292,2	3 301 ^b	3 301 ^b
Total	1 105 915,3	1 105 826,2	3 301	3 301

^a Y compris les ressources afférentes à l'appui aux programmes, à la gestion et à l'administration, comme indiqué dans le budget-programme biennal 2014-2015 (révisé) du HCR (A/AC.96/1136).

^b Dont 218 postes financés au moyen du crédit forfaitaire inscrit au budget ordinaire.

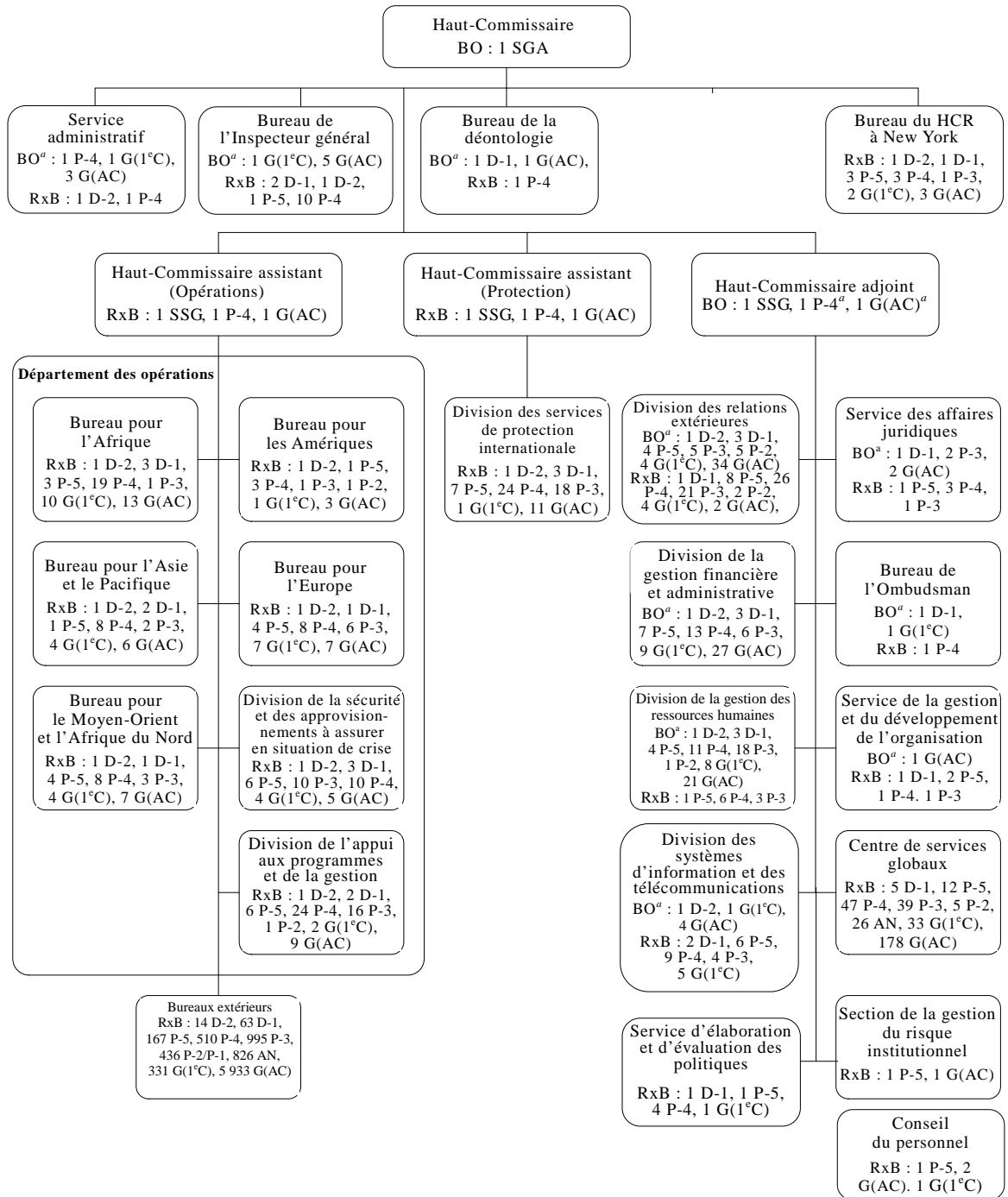
25.23 Aux termes de l'article 20 du Statut du HCR, « aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat ne sera imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut-Commissariat seront couvertes par des contributions volontaires ». Le terme « dépenses administratives » n'est pas défini dans le Statut mais, selon la définition donnée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans un rapport présenté à l'Assemblée générale à sa septième session [voir A/2157 (Part III)], il désigne les dépenses

afférentes aux activités autres que les activités opérationnelles et les frais de gestion qui s'y rapportent.

- 25.24 Le montant de 89 534 000 dollars demandé pour l'exercice biennal 2016-2017 doit permettre de couvrir les frais d'administration du HCR, correspondant à 218 postes figurant dans la rubrique Gestion et administration (84 535 100 dollars) et à une partie des autres objets de dépense (subventions et contributions), notamment des activités financées conjointement (4 998 900 dollars).
- 25.25 Depuis l'exercice biennal 2002-2003, un crédit forfaitaire est alloué au HCR pour ses frais d'administration au lieu de ressources au titre des postes et des autres objets de dépense. Le fonctionnement de cet arrangement, visant à simplifier les procédures budgétaires du Haut-Commissariat, devait faire l'objet d'un examen après trois exercices biennaux, ainsi qu'il est indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ([A/56/6 \(Sect. 23\)](#), par. 23.20). Les résultats de cet examen et les enseignements tirés des trois exercices complets (2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007) ont été communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, en 2008 ([A/63/537](#)). À la section VII de sa résolution 63/263, l'Assemblée a approuvé le maintien, dans les projets de budget-programme à venir, de la formule de la dotation forfaitaire pour le financement du HCR, comme le lui avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/63/616](#), par. 10).

Annexe I

Organigramme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017



^a Les postes financés au moyen du crédit forfaitaire inscrit au budget ordinaire sont mentionnés à titre indicatif.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/69/5/Add.6, chap. II)

La méthode de ventilation des coûts entre les catégories de programme et d'administration est en place depuis quatre ans. Le Comité recommande au HCR d'examiner et de perfectionner la méthode qu'il utilise pour imputer les charges aux programmes ou à la gestion afin de présenter des informations plus précises et de saisir et comptabiliser les charges plus fidèlement (par. 18).

Le Comité recommande au HCR d'étudier la possibilité de recourir plus largement à des accords de partenariat d'une durée supérieure à un an (par. 36).

Le Comité recommande au HCR d'avoir plus largement recours à une procédure souple en matière de recrutements d'urgence, notamment en faisant appel au personnel d'autres organisations et, s'il ne peut faire face aux besoins, d'externaliser tout ou

Le HCR ventile les coûts entre trois catégories : coûts des programmes, coûts de l'appui aux programmes et coûts de gestion et d'administration. La méthode, établie par le HCR, est appliquée partout à tous les programmes et projets depuis quatre ans. Le Comité a recommandé au HCR de perfectionner sa méthode, notamment en ce qui concerne la ventilation par catégories. Le HCR a commencé à revoir l'ensemble de la méthode, qu'il modifiera compte tenu de la recommandation du Comité dans le courant de 2015.

Des mesures de flexibilité ont déjà été prises et permettent de proroger l'application et le terme des accords de partenariat en fonction des fonds disponibles et des besoins opérationnels. Dans le cadre des opérations d'urgence engagées au Soudan et en République arabe syrienne, 200 projets ont été prorogés au-delà de 2013. Cette flexibilité pourrait être encore renforcée si les donateurs s'engageaient de façon ferme et fiable à fournir un financement pluriannuel qui permettrait de programmer, d'appliquer et de conclure des accords pour plus de 12 mois.

Toutefois, le HCR rencontre actuellement les difficultés ci-après, qui font obstacle à la prorogation des accords de partenariat au-delà de 12 mois : a) les contributions des donateurs sont généralement annoncées pour une période d'un an; b) son budget est approuvé annuellement; c) il doit garder une marge de manœuvre lui permettant d'intervenir dans les situations d'urgence présentes ou à venir. Lorsque le financement n'est pas assuré, la signature d'accords de partenariat pluriannuels peut être hasardeuse pour les partenaires comme pour le HCR. Ce dernier continuera toutefois d'examiner si la recommandation peut être appliquée.

Le HCR a déjà assoupli sa procédure de recrutement d'urgence, dont les modifications ont permis de pourvoir les postes vacants bien plus rapidement. Selon la Division de la gestion des ressources humaines, la première procédure de recrutement rapide pour la Syrie a été lancée le 25 octobre 2012, et la décision du Haut-Commissaire de pourvoir 40 des 46 postes et le nom des

*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation*

partie du processus de recrutement (par. 40).

candidats retenus ont été annoncés le 14 décembre 2012. Les décisions concernant deux autres postes ont été annoncées le 18 janvier et le 1^{er} mars 2013. Pour les quatre postes restants, les avis de vacance ont été republiés ou retirés. La deuxième procédure de recrutement rapide pour la Syrie a été lancée le 7 décembre 2012 et la décision du Haut-Commissaire de pourvoir 28 des 31 postes et le nom des candidats retenus ont été annoncés le 18 janvier 2013. Pour les trois postes restants, les avis de vacance ont été republiés ou retirés.

Le HCR a édicté une règle entrée en vigueur le 15 juillet 2014 selon laquelle, dans le cadre de la procédure de recrutement rapide, le Comité d'examen conjoint n'a plus besoin d'examiner les candidatures internes approuvées conjointement par le responsable qui recrute et la Division de la gestion des ressources humaines. Cette règle et la procédure modifiée s'appliqueront à la nouvelle vague de recrutements annoncée le 17 juillet 2014 pour faire face aux situations d'urgence en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

En conséquence, le HCR considère que la recommandation du Comité est appliquée.

Le Comité recommande au HCR d'évaluer les coûts et les avantages associés à l'installation du bureau régional à Amman afin de tirer d'éventuels enseignements utiles aux opérations en cours ou à venir (par. 45).

Le HCR convient qu'il importe de procéder à un examen interne des coûts et des avantages de l'installation des bureaux du Coordonnateur régional pour les réfugiés syriens et du Directeur pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amman. Cet examen doit déboucher sur l'amélioration éventuelle de la structure décisionnelle et du cadre de gestion et servir à tirer des enseignements qui seront utiles pour concevoir d'autres structures de gestion des situations d'urgence de grande ampleur qui évoluent rapidement.

Compte tenu de l'ampleur du programme d'assistance en espèces du HCR en Jordanie, et sachant qu'il est prévu de l'étendre à d'autres pays, le Comité recommande au Haut-Commissariat de faire réaliser une évaluation technique indépendante du programme afin d'en présenter les résultats avant la fin de 2014 (par. 56).

Le HCR fait actuellement réaliser une étude sur les dispositifs de survie des Syriens les plus vulnérables et les retombées de l'assistance en espèces à cet égard (par exemple sur la question de savoir si la mendicité des enfants est réduite en cas d'assistance en espèces).

Le HCR a également commandé, par l'intermédiaire du Service d'élaboration et d'évaluation des politiques, une évaluation indépendante de l'ensemble des mesures prises pour régler le problème des réfugiés syriens en Jordanie et au Liban.

Le Comité recommande que le HCR modifie ses orientations sur la planification : a) en demandant aux bureaux de pays de mentionner expressément les principales maladies dans leurs demandes de ressources au titre des programmes de santé; et b) en rappelant aux bureaux de pays qu'ils sont libres d'utiliser des indicateurs autres que ceux liés aux priorités mondiales pour surveiller la situation sanitaire dans le pays (par. 76).

Un certain nombre d'évaluations et d'études des programmes d'assistance en espèces et de leurs retombées ont été réalisées en Jordanie en 2014 à la demande de diverses organisations internationales et d'organisations non gouvernementales telles que la Banque mondiale, Oxfam et Save the Children.

Le HCR compte utiliser les résultats de ces évaluations et études pour concevoir, si nécessaire, une évaluation complète qui sera réalisée en 2015 et qui portera sur des questions pouvant avoir été négligées dans les études précédentes, ne fera pas double emploi et sera fondée sur une stratégie du meilleur rapport coût-efficacité.

Le HCR veillera à ce que les orientations sur la planification soient conformes à la recommandation du Comité et comprennent des lignes directrices concernant le choix des partenaires de santé.